

Anticiper l'intervention archéologique : vers un réflexe pour les aménageurs



Anticiper
l'intervention archéologique :

vers un réflexe pour les aménageurs

Afin de permettre aux aménageurs d'intégrer l'archéologie préventive en amont de leurs projets, l'article L.522-4 du Code du patrimoine prévoit une alternative à la prescription de diagnostic qui consiste à saisir spontanément le Préfet de Région (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC) ; il s'agit de la demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique.
En voici le mode d'emploi.

(« Guide pratique de l'archéologie préventive à l'usage de l'aménageur en Alsace », schéma p.18)

SUR LE TERRAIN, QUELLE DIFFÉRENCE ?

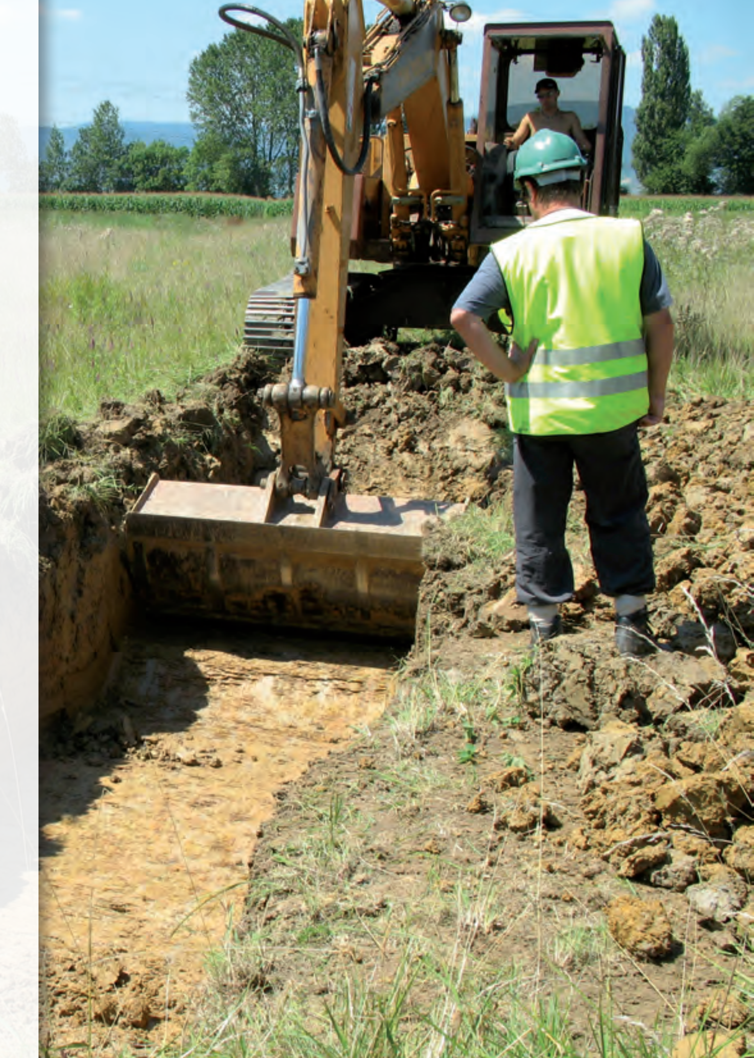
Concrètement, le diagnostic anticipé reste un diagnostic archéologique, c'est-à-dire une opération de sondage réalisée par tranchées, creusées à la pelle mécanique sur 5 à 10 % d'une surface à aménager. Comme le diagnostic, en fonction de ses résultats, le diagnostic anticipé peut être suivi d'une prescription de fouille archéologique.

LES DÉLAIS SONT-ILS IDENTIQUES ?

Non, justement :

> le diagnostic classique est prescrit par le Service régional de l'archéologie (SRA - DRAC) pendant l'instruction d'un permis d'aménager ou de construire

> le diagnostic anticipé peut être engagé en moyenne 2 ans à 6 mois avant le dépôt de ce permis, un gain de temps appréciable.





DANS LA PROCÉDURE, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le diagnostic anticipé est volontaire.

L'initiative de saisir la DRAC appartient à l'aménageur, ce qui présente pour lui l'avantage de pouvoir choisir le moment de la saisine, déterminant ainsi la rapidité de la planification et de l'exécution du diagnostic par l'opérateur (en Alsace, soit le PAIR, soit l'Institut national de recherches archéologiques – Inrap).

L'anticipation s'exécute en 2 temps.
L'aménageur doit successivement adresser à la DRAC :

1. Une demande d'informations archéologiques préalable

> Si la réponse de la DRAC est négative, ou à défaut de réponse dans un délai de 2 mois, le terrain bénéficie d'une levée de contraintes archéologiques pour une durée de 5 ans (gel des prescriptions de diagnostics) à condition que le projet se situe hors zonage archéologique, et qu'il n'y ait pas eu évolution du projet ou du contexte.

> Si la réponse de la DRAC s'avère positive, le terrain fera l'objet d'une prescription de diagnostic en cas d'aménagement. L'aménageur est alors encouragé à envisager une demande anticipée.

2. Une demande anticipée de prescription de diagnostic

La DRAC dispose de 21 jours, à compter de la réception de la demande, pour prescrire le diagnostic anticipé.

LE COÛT EST-IL LE MÊME ?

Le diagnostic archéologique est gratuit.
En revanche, qu'il y ait ou non prescription d'un diagnostic, tout aménageur est soumis au paiement d'une redevance d'archéologie préventive (RAP)* dont une partie est redistribuée aux opérateurs qui réalisent ces diagnostics.

Son calcul varie en fonction de la procédure mise en œuvre :

> En l'absence de demande anticipée, c'est le dépôt du permis qui déclenche la redevance. La RAP est calculée à partir de la surface taxable du projet (à l'exception des projets soumis à étude d'impact ou les affouillements).

(« Guide pratique de l'archéologie préventive à l'usage de l'aménageur en Alsace », schéma p.22)

> En cas de diagnostic anticipé, c'est la demande qui déclenche la redevance. La RAP est alors calculée à hauteur de 0,53 € le m² sur l'emprise totale** du projet.

* sauf exonérations — cf. « Guide pratique de l'archéologie préventive à l'usage de l'aménageur en Alsace », p. 21

** montant fixé par la loi du 17 février 2009, valable du 1er janvier au 31 décembre 2015 (révision annuelle).





OPTER POUR UNE DÉMARCHE ANTICIPÉE, C'EST L'AVANTAGE DE :

> mieux maîtriser le calendrier de montage d'un projet avant lancement des travaux et sans forcément avoir la maîtrise foncière, en faisant réaliser le diagnostic en temps « masqué »,

> tendre vers une conciliation des intérêts des acteurs concernés par un projet, en programmant les opérations archéologiques à un moment qui leur soit plus favorable,

> conserver une marge de manœuvre afin de pouvoir faire évoluer un projet en cas de prescription de fouille,

> communiquer positivement sur l'intégration des enjeux patrimoniaux au même titre que les enjeux environnementaux, conférant ainsi une dimension d'exemplarité au projet,

> commercialiser des terrains plus attractifs, moins contraints, car les études archéologiques y auront déjà été réalisées.

Vous êtes aménageur,
vous êtes dans l'une de ces situations,

POURQUOI CHOISIR UNE DÉMARCHE ANTICIPÉE ?

CAS #1

Vous n'avez pas encore déposé de demande de permis relative au projet. Celui-ci est en phase d'études préalables.

La prescription d'un diagnostic archéologique n'est déclenchée qu'au moment de l'instruction du permis, or le dépôt de celui-ci n'intervient souvent que tardivement dans le calendrier du projet.

Procéder à une demande anticipée dès l'initiative du projet permet de planifier le volet archéologique pendant le temps réservé aux études, et ce bien avant le dépôt du permis.

LES AVANTAGES

> Éviter les situations de blocage de chantiers

> Optimiser la période consacrée aux études préalables en menant les études archéologiques parallèlement au montage du dossier





CAS #2

Vous n'avez pas encore acquis l'ensemble des terrains concernés par le projet.

La maîtrise foncière n'est pas une condition indispensable au lancement d'une procédure anticipée.

Sur la base d'attestations écrites des propriétaires (intitulées « demandes d'occupation temporaire des terrains »), l'opérateur peut être autorisé à réaliser les sondages archéologiques avant acquisition.

S'il s'agit de terres cultivées, un compromis peut être trouvé entre le calendrier de l'intervention anticipée et celui des agriculteurs.
Il est également possible de convenir d'une intervention archéologique par tranches successives, au fur et à mesure des acquisitions.

LES AVANTAGES

> Concilier les enjeux des différents acteurs (notamment leurs calendriers)

> Échelonner l'opération archéologique au fur et à mesure de l'avancement du projet

CAS #3

Vous conduisez un projet stratégique
dont vous souhaitez faciliter le déroulement.

Un projet d'ampleur implique d'autant plus de rigueur dans la prévision des imprévus calendaires et budgétaires.

D'une part, la prise en compte anticipée des enjeux patrimoniaux au même titre que les enjeux environnementaux constitue une démarche appréciée par la population et les partenaires.

D'autre part, dans le cas d'un aménagement par lots, une intervention archéologique anticipée constitue la garantie pour les futurs acquéreurs de disposer de terrains immédiatement constructibles. En effet, la clause de renonciation à l'achat en cas de découverte archéologique, parfois insérée dans les pré-contrats de vente, devient ainsi superflue.

LES AVANTAGES

> Favoriser une meilleure acceptation par l'opinion publique

> Assurer une commercialisation plus rapide des terrains : les études archéologiques sont achevées, la RAP, déjà payée par l'aménageur au titre de la DAD, n'est plus exigible auprès des acquéreurs des lots. Le coût de la RAP peut ainsi être intégré dans le calcul du prix de vente des différents lots.





CAS #4

Vous souhaitez conserver une marge de manœuvre
sur le plan du projet, tant que les travaux n'ont pas encore débuté.

La densité et la qualité des vestiges archéologiques mis au jour au cours d'un diagnostic peuvent motiver la prescription d'une fouille archéologique dont le financement est à la charge de l'aménageur.

Dans le cadre d'une démarche anticipée, le permis n'ayant pas encore été déposé, le projet reste plus facilement modifiable. En fonction de l'emprise destinée à faire l'objet d'une fouille, l'aménageur peut procéder à des modifications : diminution de l'emprise, requalification de certaines zones en espaces verts, etc.

Minimiser les travaux affectant le sous-sol équivaut à diminuer le coût de la fouille ainsi que le risque de destruction de vestiges archéologiques.

LES AVANTAGES

> Disposer d'une alternative
à la réalisation d'une fouille archéologique préventive

> Conserver un levier de contrôle financier du projet

> Constituer des « réserves » archéologiques
à destination des générations futures

LE PAIR ET LA DÉMARCHE ANTICIPÉE

Service d'archéologie de collectivité territoriale, et établissement public des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le PAIR s'engage, en fonction de son plan de charge, à se positionner prioritairement sur :

> les demandes anticipées de diagnostic (DAD),

> en particulier celles émanant des aménageurs publics

Le PAIR peut être amené à ne pas se saisir d'une demande anticipée de diagnostic si les caractéristiques de l'opération ne sont pas compatibles avec son activité (calendrier et disponibilité des équipes, intérêt scientifique, etc.).
Comme pour les diagnostics classiques, l'Inrap est alors chargé par défaut de réaliser le diagnostic anticipé.

Vous avez un projet,
vous souhaitez en sécuriser le montage au maximum ?

La démarche anticipée, un réflexe pour les aménageurs !





CONTACT

Magali Fischer
Adjointe du Directeur général,
responsable Conseil, méthodes et organisation
03 90 58 55 50 / magali.fischer@pair-archeologie.fr

Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)
2, allée Thomas Edison - ZA Sud - CIRSUD
67 600 SÉLESTAT

03 90 58 55 34 / 03 90 58 55 35 (fax)
contact@pair-archeologie.fr

www.pair-archeologie.fr

Disponibles sur le site :

- le « Guide pratique de l'archéologie préventive à l'usage de l'aménageur en Alsace »
- des courriers-types
- des formulaires
- des outils

… et bien d'autres informations !

Vous êtes aménageur ?

Vous savez déjà qu'un projet d'aménagement nécessite un investissement conséquent en procédures, en temps et en argent. Or, l'équilibre entre vos dépenses et recettes potentielles est fragile et peut à tout moment être remis en cause par certaines étapes du montage de votre projet, incontournables au niveau réglementaire. C'est notamment le cas de l'archéologie préventive lorsqu'elle n'est pas prise en compte suffisamment en amont.

Il existe toutefois une solution : suivez le guide de la démarche anticipée !

Mise à jour janvier 2015

également disponible sur www.pair-archeologie.fr

